

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/103

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Wallincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEL	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/103 : Portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les structures d'accueil de la petite enfance et validation des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2020

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé de soutenir les multi-accueil petite enfance, micro-crèche et Relais des Assistants Maternels exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération apporte un concours financier au fonctionnement des structures suivantes :

- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Le Cateau-Cis rue Auguste Seydoux et gérés par l'association « Les Enfants du Pays de Matisse » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Caudry rue de la crèche et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés rue de Camélinat à Avesnes-Les-Aubert et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La structure multi-accueil itinérante située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis et gérée par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La micro-crèche située à Walincourt-Selvigny et gérée par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunal situé à Villers-Outréaux et géré par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunaux situé à Beauvois-en-Cambrésis et géré par le Centre social communal de Beauvois-en-Cis.

Une convention partenariale permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence.

Elle prévoit notamment le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération.

Comme prévu à l'article 5, la Communauté d'Agglomération vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

Au titre de l'année 2020, le concours financier de la Communauté d'Agglomération sera de :

Structures PE	2019	2020
Multi-accueil Caudry	97 930 €	97 930 €
Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis	119 280 €	113 241 € ¹
Multi-accueil Avesnes-les-Aubert	51 932 €	51 932 €
Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	54 996 €	54 996 €
Micro-crèche Walincourt-Selvigny	39 226 €	50 000 €
RAM Caudry	36 207 €	36 207 €
RAM Le Cateau-Cis	43 176 €	43 176 €
RAM Avesnes-les-Aubert	40 515 €	40 515 €
RAM Villers-Outréaux	21 350 €	21 350 €
RAM Beauvois-en-Cis	20 032 €	20 032 €
Total	524 644 €	529 379 €
Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis - remboursement CA2C		-30 589 €
Total budget 2020	524 644 €	498 790 €

Pour rappel, sur ces montants, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis recevra une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse représentant généralement environ 1/3 du concours financier.

¹ Montant prévisionnel 2020 de la fiche projet action du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

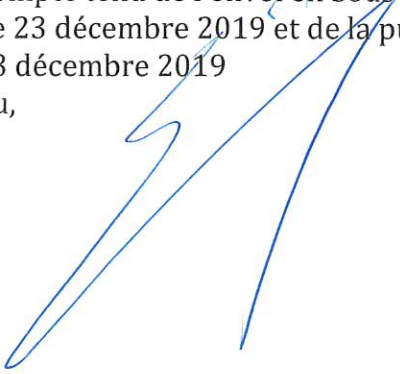
- **De valider les termes de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **De valider le concours financier de la Communauté d'Agglomération accordé à chaque structure, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.**

1 ABSTENTION Jean-Pierre RICHEZ

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2019 et de la publication le
23 décembre 2019

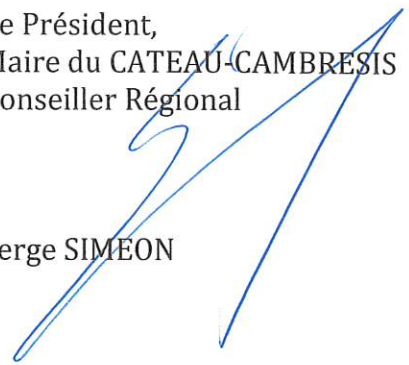
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 décembre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Conventions d'objectifs et de moyens d'accueil de la petite enfance et financiers accordés aux structures pour l'année 2020



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMÉON,

et

La commune d'Avesnes-les-Aubert, représentée par son maire, Alexandre BASQUIN,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistants Maternels Intercommunal situés rue Camille à Avesnes-les-Aubert.

1 | Page

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 12 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 55h00 d'ouverture à la population.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui répond à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'Assistants Maternels, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

Descriptif des locaux

La structure est située au sein d'un bâtiment communal et s'étale sur environ 165m².

Elle comprend :

- Une salle de vie de 48 m²
- Deux dortoirs de 12 et 15 m²
- Une salle de propreté de 10 m²
- Une cuisine de 15 m²
- Un accueil de 9 m²
- Un bureau de direction de 8m²
- Des locaux techniques : local rangements, buanderie/linge, vestiaires, sas de livraison, local déchets, sanitaires du personnel
- Un espace extérieur dcs de 50 m²

2 | Page

❖ Le Relais des Assistants Maternels (RAM)

Le Relais des Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

L'équipement s'étend sur une surface utile de 110 m² et comporte un espace mutualisé avec l'accueil périscolaire de la commune d'Avesnes-Les-Aubert.

Descriptif des locaux

- Le bureau de la future responsable du RAM (10m²)
- Un espace propriété de 7,60 m²
- Un espace enfants de 18,6 m²
- Une salle d'activités mutualisée par le périscolaire de 55 m²

Sont concernées par cette structure, les familles et les assistantes maternelles des communes de Avesnes-Aubert, St Aubert, St Vaast-en-cis, St-Hilaire-Les-Cambois et Quiévy.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune d'Avesnes-Les-Aubert, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.
- Fournir l'électricité, le gaz et l'eau à la structure, et veiller au fonctionnement de la chaudière
- Facturer directement à l'association « La Maison Enchantée » ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité, suivant les relevés réalisés sur la centrale de comptage énergie.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs.
- Réaliser l'entretien des massifs aux abords de la structure.
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur.
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (pds, couvert, chaudière, assainissement).
- Réaliser l'entretien annuel de la chaudière.

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Caténois, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.

- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance
- Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- Assurer les locaux (mobiliers et équipements intérieurs)
- Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chauffage et ventilation).

❖ L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agèments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...)
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CMAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer).
- Assurer les locaux pour les risques locaux.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRM, dans le cadre d'un OEU
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Caténois au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou engager le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,

- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention,
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes,
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

La communauté d'Agglomération et la ville d'Avennes-les-Aubert sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents complets de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Elle annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendent sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Alexandre BASQUIN

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

Le centre social l'Escalier, représenté par sa présidente, Lydie DEPREUX, situé au 8 rue de l'Industrie 59 157 Beaurains-en-Cambresis

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir le centre social l'Escalier de Beaurains-en-Cambresis dans sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal, dénommé le RAM « Am Stram Ram », situé dans les locaux du centre social.

Article 2 : Description de la structure

Le RAM intercommunal de Beaurains-en-Cambresis rayonne sur les communes de Bertry, Bévillers, Bousrières, Cambrès, Caténères, Estournel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cis, Ligny-en-Cis et Monigny-en-Cis.

Le RAM a les missions suivantes :

- Etre un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins répétés.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ Le centre social l'Escalier, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des accords obtenus
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés
- Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...)
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires
- Demander les subventions aux partenaires
- Mettre un local au sein du centre social à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance » à titre gratuit

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSRAM dans le cadre d'un C.E.I.
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance,
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-4-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

- une comptabilité certifiée par le comptable public,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2005-325 du 21 mars 2005),

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage, composé de la Communauté de communes, des communes de Bertry, Bévillers, Boussières, Carnières, Catelnières, Esclomel, Fontaine-au-Prie, Heucourt-en-Cis, Ligny-en-Cis et Montigny-en-Cis, ainsi que du centre social L'Escalier, se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 5 mois à compter du 1 janvier 2020.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendent sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

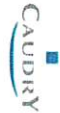
Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

La Présidente du Centre Social,

Lydie DEPREUX



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Caudry, représentée par son maire, Frédéric BRICOUT,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistants Maternels Intercommunal situés rue de la crèche à CAUDRY.

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 35 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 55h00 d'ouverture à la population.

La structure est située au sein d'un bâtiment appartenant à la ville de Caudry et s'étale sur environ 690 m².

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistants maternels, Maison d'assistants maternels, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

Descriptif des locaux

- Une grande salle d'activités (partagée avec le RAM)
- Deux salles d'accueil, l'une pour les petits et l'autre pour les grands
- Une salle de repas avec cuisine équipée
- Une salle d'eau
- Trois dortoirs
- Une chambre pour enfant malade
- Une lingerie
- Une salle de change avec 3 toilettes enfants
- Un hall d'entrée avec 2 toilettes adultes et un espace de rangement poussettes

- Deux bureaux (directrice et secrétaire/comptabilité)
- Deux réserves
- Un vestiaire
- Un espace extérieur avec jeux
- Equipement en mobilier

❖ Le Relais des Assistants Maternels Intercommunal

Le Relais des Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

Il rayonne sur les communes de Caudry, Béthencourt, Indry et Beaumont-en-Cambrésis.

Descriptif des locaux

- Un hall d'entrée avec 1 toilette adulte et un espace de rangement poussettes
- Un bureau
- Une salle d'activités avec un espace de change et 1 toilette enfant
- Une salle de rangement
- Chaque lieu est équipé en mobilier

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune de Caudry, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs.
- Réaliser l'entretien des abords de la structure.
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur.
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clois, couvert, chauffage, assainissement).
- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance.
- Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chauffage gaz)
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs).
- Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chauffage et ventilation).
- Réaliser l'entretien régulier de l'espace extérieur : tonte de la pelouse, tanner les tables et dispatcher les bacs à fleurs.

❖ L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...).
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Procéder à l'encassement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CIVAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer).
- Assurer les locaux pour les risques locaux.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CIVAF
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEJ
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,
- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention,
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.2313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

La communauté d'Agglomération et la ville de Cauchy sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 5 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Elle annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Frédéric BRICOUT

Serge SIMON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMÉON,

et

La commune de Le Cateau-Cambrésis, représentée par son maire, Serge SIMÉON,

et

L'association Les enfants du Pays de Matisse, représentée par sa Présidente, Pégie DUMINY

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Les Enfants du Pays de Matisse, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal situés au 22 rue Auguste Seydoux à Le Cateau-Cambrésis.

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 20 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 56h00 d'ouverture à la population.

La structure est située au sein d'un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La structure permet aux parents

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine.
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation.

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité.

Les objectifs de la structure sont de

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

Descriptif des locaux

- Un Bureau de direction,
- Une salle d'accueil,
- Un espace propre,
- Un espace de vie (peils),
- Une salle de repas avec cuisine équipée,
- Un sas de livraison,
- Une salle de propreté avec 4 toilettes enfants,
- Une lingerie buanderie,
- Un sanitaire PMR,
- Deux espaces de rangement,

- Une salle de motricité partagée avec le RAM.
- Une salle d'atelier partagée avec le RAM.
- Une salle storozelen partagée avec le RAM.
- Un vestiaire partagé avec le RAM.

❖ Le Relais des Assistants Maternels intercommunal

Le Relais d'Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Etre un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Il rayonne sur les communes de La Croise, Bisastre, Saint Benin, Mazinghen, Cqs, Bazuel, Catillon, Rejet-de-Beaulieu, Le Pommereuil, Montoy, Le Cateau-Crs, Saint-Souplet, Troisvilles, Horneschy, Maurois, Reumont, Basigny, Mareiz, Neuvilly.

Descriptif des locaux

- Un hall d'entrée avec 2 toilettes pour adulte et un espace de rangement poussettes,
- Deux bureaux,
- Une salle d'activités équipées,
- Une cuisine avec un espace de change et 1 toilette enfant,
- Une salle de motricité partagée avec l'E.A.E.,
- Une salle d'atelier partagée avec l'E.A.E.,
- Une salle storozelen partagée avec l'E.A.E.,
- Un vestiaire partagé avec l'E.A.E.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège, ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins repérés.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune de Le Cateau-Catésis, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement).

- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs),
- Réaliser les contrôles périodiques,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires,
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ L'association Les Enfants du Pays de Malaise, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités répondu aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CHuAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer),
- Assurer les locaux pour les risques locaux.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CHuAF,
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEI,
- La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté de communes procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 61 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-336 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage composé de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Le Câteau-Cambrésis et de l'association Les Enfants du Pays de Matisse se réunira de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

La Présidente de l'association,

Félagie DUMINY



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

Et

La commune de Beauvois-en-Cis, représentée par son maire, Yannick HERBET,

Et

La commune de Bertry, représentée par son maire, Jacques OLIVIER,

Et

La commune de Ligny-en-Cambrésis, représentée par son maire, Pierre-Alain TAISNE,

Et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, sous la forme d'une structure itinérante, dénommée Ribambelle et située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis.

Article 2 : Description de la structure

Ribambelle est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité variable selon le lieu d'accueil : 7 places à Beauvois et Bertry et 10 places à Ligny, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans

Cette structure permet un service sur toute la semaine de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h00 chaque lundi, mercredi et jeudi et de 13h30 à 16h30 le mardi et vendredi avec un déplacement chaque demi-journée. Les locaux appartiennent à chaque commune.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, ...),
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

Descriptif des locaux

Chaque des communes dispose d'un lieu d'accueil aménagé

Chaque commune comprend des aménagements et équipements similaires, à savoir :

- Une salle d'activités,
- Une salle de repos,
- 2 ou 3 toilettes enfants, une toilette adulte, une salle d'eau
- Un bureau,
- Du mobilier et équipements adaptés aux jeunes enfants

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ Les communes de Beauvois-en-Cis, Berty et Ligny, en qualité de « propriétaires » s'engagent à :

- Mettre à disposition à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs.
- Veiller à l'état de la structure et des aménagements du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.
- Réaliser les contrôles périodiques.
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- Assurer les locaux (moblier et équipement intérieurs).
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clois, couvert, chauffage, assainissement).

❖ L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agèments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées.
- Régler les charges suivantes directement à la commune, sur présentation d'une facture annuelle et des justificatifs de consommation correspondants : eau, électricité, gaz, charge de nettoyage, maintenance de la chaudière.
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...).
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondant aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer).
- Assurer les locaux pour les risques locaux.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF.
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU dans le cadre d'un C.E.I.
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non-respect des engagements,
- De retard significatif.
- De modification des conditions d'exercice de la convention
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1 et R.3313-5 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage constitué de la Communauté de communes, des communes de Beauvois-en-Cis, Berty et Ligny-en-Cis et de l'association La Maison Enchantée se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.
Annule et remplace toute convention en cours.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Le maire de Beauvois-en-Cis,

Le maire de Betry,

Le maire de Ligny

Yannick HERRET

Jacques OLIVIER

Pierre-Alain TAISNE

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Le Président de l'association,

Serge SIMEON

Nicolas MACHUT



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

L'association dénommée « Familles Rurales », représentée par son président, Christophe FERRON, située rue
René Galilée à Walincourt-Selvigny.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre
de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Familles Rurales de Walincourt dans
sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels
intercommunal, dénommé Les Louveteaux, situé au 3, rue Paden Porell à Villers-Outréaux.

Article 2 : Description de la structure

Le RAM intercommunal de Villers-Outreux rayonne sur les communes de Cauley, Clary, Dèteries, Elincourt, Malincourt et Malincourt-Selvigny.

Le RAM a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins répétés

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catèsis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ **Le centre social l'Escale, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des accords obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Mettre un local au sein du centre social à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSRAM dans le cadre d'un CEU,
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catèsis au titre de sa compétence Petite Enfance,
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

Le Comité d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2913-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par le comptable public,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-336 du 21 mars 2006),

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de pilotage composé de la Communauté de communes, des communes de Cauley, Clary, Dèteries, Elincourt, Malincourt, Malincourt-Selvigny et Villers-Outreux et de l'association Familiales Rurales se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réunissent deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Amiée et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois. En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le
Le Président de la
Communauté d'agglomération,

Le Président de l'Association,

Serge SIMEON

Christophe FERRON



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Waincourt-Selvigny, représentée par son maire, Daniel FLEVEY,

et

L'association dénommée « Familles Rurales », représentée par son président, Christophe FERRON, située rue
René Galilée à Waincourt-Selvigny.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre
de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir à en effet décidé de soutenir l'association Familles
Rurales de Waincourt-Selvigny dans sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion
d'une micro-crèche, dénommée « La maison des petits Waincourt », située au 8/10, rue Jules Ferry à Waincourt-
Selvigny.

Article 2 : Description de la structure

La micro-crèche de Malincourt-Selvigny est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 10 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 19h30.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la socialisation.

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité.

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Cautrès-Catès, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (garde d'enfants à domicile, maison d'assistantes maternelles, ...),
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune de Malincourt-Selvigny, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (lois, couvert, chauffage, assainissement),
- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

❖ La Communauté d'Agglomération du Cautrès-Catès, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Assurer les locaux (moblier et équipement intérieurs),
- Réaliser les contrôles périodiques,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires,
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ L'association Familles Rurales, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le baïens CVAE dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer),
- Assurer les locaux pour les risques localisés.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation des usagers
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Cautrès-Catès au titre de sa compétence Petite Enfance,
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribue à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, ramette en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et R1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage composé de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Wallincourt-Selvygny et de l'association Familles Rurales se réunira de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Daniel FLEURY

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Christophe FERRON